

DECRET N°2013-174 DU 11 AVRIL 2013

portant nomination de Ministres Conseillers
à l'Ambassade du Bénin près certains Pays.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la proclamation le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;
- Vu** le décret n° 2013-008 du 05 février 2013 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2012-243 du 13 août 2012 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Affaires Étrangères, de l'Intégration Africaine, de la Francophonie et des Béninois de l'Extérieur ;
- Vu** le décret n°149/PC/MFAEP/MAE/MFPTAS du 20 avril 1965 portant règlement sur la rémunération, les indemnités et les avantages matériels alloués aux agents du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération et les textes modificatifs subséquents ;
- Sur** proposition du Ministre des Affaires Etrangères, de l'Intégration Africaine, de la Francophonie et des Béninois de l'Extérieur ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 27 février 2013.

DECRETE :

Article 1^{er} : Les personnes dont les noms suivent sont nommées
Ministres Conseillers à l'Ambassade du Bénin près certains pays :

Ministre Conseiller à l'Ambassade
du Bénin près la Chine à Beijing : Madame **Edith Germaine**
AMOUSSOU, épouse LISSAN

Ministre Conseiller à l'Ambassade
du Bénin près la Russie à Moscou : Monsieur **Fructueux**
GNANSOUNOU

Ministre Conseiller à l'Ambassade
du Bénin près le Japon à Tokyo : Monsieur **Flavien Jean FATON**

Ministre Conseillère à l'Ambassade
du Bénin près le Saint Siège à Rome : Madame **Sylvie BOSSOU,**
épouse AKUE

Ministre Conseillère à l'Ambassade
du Bénin près la République Fédérale
d'Allemagne à Berlin : Madame **Gabrielle Christine**
AÏKO épouse AHOSSI

Article 2 : Dans leurs nouvelles fonctions, les Ministres Conseillers
bénéficieront du traitement attaché à leurs grades respectifs auquel
s'ajouteront les indemnités et avantages matériels divers alloués aux
chefs de postes diplomatiques tels que définis par le décret
n°149/PC/MFAEP/MAEC/MFPTAS du 20 avril 1965 susvisé et les
textes modificatifs subséquents. *cy*

Article 3 : Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet pour compter de la date de prise de fonctions des intéressés et sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 11 avril 2013

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Dr Boni YAYI

Le Premier Ministre chargé de la Coordination de l'Action
Gouvernementale, de l'Evaluation des Politiques Publiques,
du Programme de Dénationalisation et du Dialogue Social,



Pascal Irénée KOUPAKI

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,

Le Ministre des Affaires Etrangères,
de l'Intégration Africaine, de la
Francophonie et des Béninois de
l'Extérieur,



Jonas GBIAN



Nassirou BAKO ARIFARI

AMPLIATIONS : PR 6 - AN 4 - CS 2 - CC 2 - CES 2 - HAAC 2 - HCJ 2 - PM/CCAGEPPPPDDS 4 - MAEIAFBE 4 MEF 4 -
AUTRES MINISTERES 24 - SGG 4 - DGBM 1 - DCF 1 - DGTCP 1 - DGID 1 - DGDDI 1 - BN 1 - DAN 1 - DLC 1 - GCONB 1 -
DGCST 1 - INSAE 1 - BCP1 - CSM 1 - IGAA 1 - UAC 1 - UNIPAR 1 - ENAM 1 - FADESP 1 - INTERESSES 19 JO 1 -